Parc naturel régional Oise - Pays de France

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 27 AOUT 2025

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL DU 27 AOUT 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 1er juillet 2025	7
Avis sur la révision du PLU de Coye-la-Forêt	17
Avis sur la révision du PLU de Saint-Martin-du-Tertre	23
Avis sur la modification du PLU de Plailly	29
Avis sur un projet de création d'une activité touristique à la Vignette en forêt de Chantilly	35
Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec Picardie Nature	39
Questions diverses	51

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 1er JUILLET 2025

Procès-verbal du Bureau
Séance du 1 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 6 juin 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS,
En visioconférence : Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Anne LEFEBVRE, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Martine BORGOO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Thierry BROCHOT, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Pascale OLIVAS, Chargée de mission « Environnement » au Parc naturel régional Oise-Pays de France, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional Oise-Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 26 mai 2025 ;
- Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin pour la mise aux normes et l'extension d'une aire d'accueil existante en terrains familiaux ;
- Discussion sur l'évolution des « parcs de loisirs et golfs » et des « grands domaines » de la Charte ;
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude de mobilité à Viarmes ;
- Règles de financement pour la rénovation des copropriétés dans le Val d'Oise ;
- Demande de financement au titre du fonds vert 2025 ;
- Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France :
- Ouverture d'un poste dans le cadre du programme FEADER 2 relatif à la forêt de Chantilly ;
- Ouverture d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine ;
- Indemnité de budget du trésorier ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2025

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 mai 2025.

Le procès-verbal du Bureau du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

3. AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-MAXIMIN POUR LA MISE AUX NORMES ET L'EXTENSION D'UNE AIRE D'ACCUEIL EXISTANTE EN TERRAINS FAMILIAUX

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional est interrogé par l'Etat sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Il explique qu'en effet, la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise souhaite mettre aux normes une aire d'accueil des gens du voyage sédentarisés et que, pour cela, une mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin est nécessaire.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour présenter le projet et l'avis.

Claire GOUDOUR présente le projet de mise aux normes et d'extension de l'aire d'accueil ainsi que les observations de l'avis.

Monsieur BONTEMPS souligne que, dans l'avis, il y a une confusion entre une aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs qui sont très règlementés et sont occupés par des familles sédentarisées.

Sylvie CAPRON répond qu'il s'agissait d'une ancienne aire d'accueil des gens du voyage, plus ou moins aménagée, occupée par des gens du voyage sédentarisés et que le projet consiste effectivement à régulariser la situation en instituant des terrains locatifs familiaux.

Elle observe que la Charte stipule que les aires d'accueil des gens du voyage peuvent être implantées hors enveloppe urbaine mais que le concept de terrains familiaux locatifs n'existait pas quand elle a été rédigée.

Elle ajoute que, par assimilation, l'avis préjuge que les terrains familiaux locatifs peuvent être implantés hors enveloppe urbaine ; mais que cela n'est pas évident, ces terrains familiaux pouvant aussi être considérés comme des logements, d'où une certaine ambiguïté du texte de l'avis.

Concernant la densité et le manque d'espaces verts, Monsieur DESHAYES remarque que le projet doit pouvoir loger toutes les familles déjà présentes.

Sylvie CAPRON répond que oui mais que si l'extension du terrain avait été un peu plus grande, le projet aurait pu intégrer un peu plus d'espaces verts et garantir la préservation de la haie et des arbres en place.

Monsieur MARCHAND suggère de l'ajouter dans l'avis.

Monsieur DESHAYES note que le fait de ne pas bétonner les emplacements permet de ne pas imperméabiliser les surfaces.

Claire GOUDOUR répond que oui mais que, pour le confort des familles et la stabilité des caravanes, un revêtement en béton clair est recommandé.

Monsieur MARCHAND propose d'être un peu plus incisif dans l'avis et d'indiquer qu'une OAP serait souhaitable.

Il s'interroge sur l'opportunité de proposer une étude pour le projet d'aménagement de ces terrains familiaux et l'OAP. Il suggère d'indiquer dans l'avis que le PNR pourrait contribuer à une étude d'aménagement.

Madame LEFEBVRE s'interroge sur les possibilités d'agrandissement du cimetière adjacent.

Monsieur MARCHAND répond qu'il peut être étendu sur les parcelles au nord des terrains familiaux.

A l'unanimité des membres du Bureau, l'avis modifié est validé.

4. MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE DE MOBILITE A VIARMES

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Viarmes souhaite un accompagnement pour mener une réflexion afin d'organiser les circulations et le stationnement dans le cœur de ville.

Il explique que cette étude de mobilité comprendrait :

- Un état des lieux des fonctionnements et dysfonctionnements de l'ensemble des éléments du système de mobilité ;
- Un schéma des mobilités ;
- Un plan d'action opérationnel ;
- Un plan d'aménagement de la rue de Paris.

Il ajoute que le Parc naturel régional serait le maître d'ouvrage de l'étude qui serait réalisée par le cabinet IRIS pour un montant de 29 472 € TTC et que la commune participerait à 20% du coût de l'étude.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et décident de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

5. REGLES DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DES COPROPRIETES DANS LE VAL D'OISE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional propose aux copropriétés situées sur la partie Oise du territoire, le financement d'une partie du Hauts-de-France Pass Coproprité proposé par le Service Public de l'Efficacité Energétique pour la rénovation énergétique des logements.

Il ajoute que le Parc naturel régional finance les copropriétaires à hauteur de :

- 400 € pour la phase 1
- 100 € pour la phase 2

Il rapporte qu'afin d'accompagner les copropriétés du territoire du Parc naturel régional situées dans le Val d'Oise, il est proposé de financer aux copropriétés de plus de 20 lots leur propre Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il explique qu'un règlement du fonds a été rédigé qui notifie les conditions particulières pour prétendre à la subvention ainsi que le taux et plafond subventionnable.

Il demande à Pascale OLIVAS d'expliquer ce règlement et notamment le fait que le mode de calcul de la subvention est différent entre l'Oise et le Val d'Oise.

Pascale OLIVAS rapporte que le mode de fonctionnement du dispositif de rénovation des logements est très différent entre l'Oise et le Val d'Oise.

Elle explique que, dans l'Oise, le SPEE est à la fois diagnostiqueur et assistant à maitrise d'ouvrage ; ce qui fait que la phase 1 est moins chère que la phase 2. Elle ajoute que, dans le Val d'Oise, il n'existe pas d'équivalent du SPEE, que les copropriétés doivent avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont on ne connait pas à l'avance les tarifs, d'où ces pourcentages et ces plafonds proposés dans le règlement. Elle précise qu'elle a essayé de trouver un système le plus équivalent pour les copropriétaires.

Monsieur MARCHAND observe que c'est la difficulté d'être sur 2 régions.

Il demande si la subvention du PNR est accordée phase par phase. Pascale OLIVAS répond que oui.

Il demande si, dans l'Oise, des copropriétés se sont arrêtées à la phase 1.

Pascale OLIVAS répond que les copropriétés sont encore à la phase 1 mais que deux d'entre elles vont passer à la phase 2.

A l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Autorisent le financement des dispositifs d'accompagnement des copropriétés de plus de 20 logements des communes du PNR du Val d'Oise ;**
- **Valident le règlement du fonds.**

6. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT 2025

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional Oise – Pays de France peut prétendre à des subventions de l'Etat au titre du Fonds vert biodiversité.

Il souligne que deux opérations de ses programmes d'actions sont récurrentes et qu'il est donc proposé de demander des financements du Fonds vert pour plusieurs d'années.

Sylvie CAPRON précise qu'il s'agit des travaux en faveur de la restauration écologique de milieux naturels, confiés au Chantier d'insertion de Chantilly et des actions de conservation de la flore.

Monsieur MARCHAND indique que les travaux de restauration des milieux naturels concerneront les travaux de 2026, 2027 et 2028, que le montant s'élève à 55 000 € et qu'il est proposé de solliciter le Fonds vert à hauteur de 80%.

Concernant le programme de conservation de la flore, Sylvie CAPRON précise que cette opération s'étalera en 2026 et 2027 et comprendra plusieurs actions :

- Les actions récurrentes de conservation de la flore (inventaires, récolte préventive, …) ;
- L'établissement d'un catalogue de la flore du territoire, en raison des nouvelles connaissances acquises ;
- Une hiérarchisation des enjeux flore ;
- L'édition d'un ouvrage sur la flore du territoire.

Jean-Luc HERCENT rapporte que le Conservatoire botanique de Bailleul a revu la hiérarchisation de la flore au niveau régional, pour tenir compte des nouveaux inventaires et du changement de contexte (notamment, le changement climatique) et que l'idée est de bénéficier de cette nouvelle hiérarchisation.

Monsieur MARCHAND note que le détail de ces opérations figure dans le rapport.

Sylvie CAPRON explique que le dépôt du dossier au Fonds vert s'est fait très rapidement, que depuis des devis ont été sollicités et que l'opération de conservation de la flore coûtera finalement moins chère, à savoir 108 947 € TTC au lieu des 115 580 € initialement envisagés.

Monsieur MARCHAND ajoute que le Fonds vert est sollicité, comme pour l'autre opération, à hauteur de 80%.

A l'unanimité, les membres du Bureau, valident ces dossiers et autorisent le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds vert.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que, chaque année, le PNR propose au Conservatoire d'espaces naturels de l'assister, en qualité d'expert scientifique et technique, dans ses programmes d'inventaire des milieux naturels, de préparation des travaux de restauration de milieux et dans le suivi des travaux, d'élaboration de plans d'actions, de préservation d'un réseau de sites remarquables, de sensibilisation. Il précise que cet appui prend la forme d'une opération intitulée « Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels », d'un montant d'environ 65 000 € et inscrite dans le programme d'actions.

Il souligne que, pour se faire, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans est signée depuis 2010 afin de sécuriser l'opération d'un point de vue administratif et juridique.

Il complète en précisant que cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du Parc naturel régional, précisés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Monsieur MARCHAND demande si cette convention est différente des précédentes.

Jean-Luc HERCENT répond que non.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France et autorisent le Président à la signer.

8. OUVERTURE D'UN POSTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEADER 2 RELATIF A LA FORET DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme de recherche-action sur la forêt de Chantilly, le Parc naturel régional et ses partenaires (Institut de France, INRAe, Université Picardie Jules Verne) ont répondu à un nouvel appel à projet de la Région Hauts-de-France lancé dans le cadre d'un programme européen, financé par le FEADER, intitulé « Partenariat Européen pour l'Innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (PEI-AGRI) ».

Il explique que la deuxième phase du programme de recherche (2025-2027) a pour objectif de passer à une phase plus opérationnelle, de permettre de suivre l'évolution de la forêt et de partager les connaissances pour prendre les décisions de gestion requises.

Il rapporte qu'il est notamment question de développer des outils numériques de gestion forestière sur la base des données de terrain collectées durant la première phase du programme de recherche.

Monsieur MARCHAND indique que, pour cela, il est envisagé le recrutement d'un jeune doctorant, dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (dispositif CIFRE).

Il demande quelles seront les missions de cet ingénieur.

Sylvie CAPRON répond qu'il aura en charge :

- de doter l'Institut de France des outils permettant de connecter les informations entre elles (données du PNR Oise-Pays de France, données de gestion, capteurs en forêt, télédétection, données de la recherche), en permettant leur visualisation sur tablette et leur mise à jour automatisée dans les bases de données ;
- de mettre en place la chaîne permettant d'interconnecter les flux d'informations sur des tablettes de terrain (déjà acquises, logiciels déjà acquis, développements à faire compatibles avec la durée du projet) avec comme objectif de mettre à disposition des outils opérationnels pour les acteurs de la gestion.

Monsieur MARCHAND demande quel est le profil de cet ingénieur.

Jean-Luc HERCENT répond qu'il est ingénieur forestier, qu'il a travaillé avec l'actuel Directeur technique Forêt de l'Institut de France dans une autre forêt privée (Bois Landry) qui appliquait déjà le principe de la sylviculture mélangée sous couvert continu et qu'il est actuellement salarié de l'ONF intervenant sur la forêt de Chantilly.

Monsieur MARCHAND demande s'il a des connaissances en système d'information géographique.

Sylvie CAPRON répond que oui, qu'il travaille déjà avec Pascal LAMBERT sur des outils de gestion forestière numériques.

Monsieur MARCHAND demande si ce système d'information géographique de la forêt de Chantilly sera sur celui du PNR.

Jean-Luc HERCENT répond que oui, que ce SIG sera un volet du SIG du PNR qui servira de plateforme à tous les acteurs qui travaillent à la gestion de la forêt de Chantilly.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette ouverture de poste.

9. OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur MARCHAND rapporte que François-Xavier BRIDOUX, chargé de mission Patrimoine historique et culturel au Parc naturel régional, depuis 2006, est attaché territorial de conservation du patrimoine depuis 2014 et remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose donc l'ouverture d'un poste d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine afin de permettre la nomination de François-Xavier BRIDOUX à ce grade.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'ouverture d'un poste d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine.

10. INDEMNITE DE BUDGET DU TRESORIER

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il a reçu une demande d'indemnité de budget par Monsieur Christophe DOSIMONT qui assure les fonctions de Receveur du Parc naturel régional.

Il précise que cette indemnité s'élève à 45,73 € brut par an et que, n'ayant pas été versée, elle est due pour les années 2023, 2024, 2025, soit un montant de 137,79 €.

Il propose de soumettre au prochain Comité syndical l'attribution, à compter de 2023, de l'indemnité forfaitaire de budget à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier, pour la durée de ses fonctions.

A l'unanimité, le Bureau valide cette proposition.

11. DISCUSSION SUR L'EVOLUTION DES « PARCS DE LOISIRS ET GOLFS » ET DES « GRANDS DOMAINES » DE LA CHARTE

Monsieur MARCHAND explique qu'il souhaite que le Bureau ait une réflexion sur l'évolution des « Parcs et loisirs » et des « Grands domaines » référencés comme tels dans la Charte du Parc naturel régional.

Il note que l'enjeu est fort car la Charte identifie 45 grands domaines et 12 golfs et qu'un certain nombre de ces propriétés sont susceptibles de muter.

Il cite le cas du golf du Lys qui se situe sur les communes de Gouvieux et de Lamorlaye, qui couvre environ 80 hectares et qui fait l'objet d'un important projet de développement.

Il rappelle ce que stipule la Charte sur les « Parcs de loisirs et golfs » en insistant sur le fait que la destination doit être « golf », que des projets et aménagements nouveaux sont possibles à condition qu'ils soient complémentaires à l'activité golf (ou parcs de loirs) et, qu'en cas de cessation d'activité, le terrain redevient un espace naturel.

Il explique que le projet au golf du Lys prévoit 118 cabanes, un hôtel, 3 restaurants et des équipements de sport ainsi que la disparition d'un terrain de golf.

Il juge que ce projet n'est manifestement pas complémentaire à l'activité golf et que c'est plutôt l'activité golf qui devient un élément du complexe d'hébergement.

Monsieur MARCHAND ajoute qu'il craint la division des terrains et que ce projet soit en réalité une opération purement immobilière.

Monsieur BROCHOT alerte sur le fait que si le PNR acceptait ce projet, cela ferait jurisprudence pour tous les autres terrains.

Il demande si la Fédération des Parcs naturels régionaux n'aurait pas connaissance de cas similaires dans les autres PNR.

Sylvie CAPRON répond que très peu de PNR ont une Charte aussi précise sur le plan de l'urbanisme.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il faudrait définir ce qui est complémentaire. Il estime qu'il existe quelques pistes : en urbanisme, une extension de 20% d'une construction existante est considérée comme limitée, un agriculteur peut avoir une activité complémentaire en zone A à condition que cela ne dépasse pas plus de 20 ou 30% de son chiffre d'affaires.

Dans le cas du golf du Lys, il estime que la partie à l'ouest du chemin devrait retourner à l'état naturel et qu'un projet, revu à la baisse, pourrait être développé, la difficulté étant de mesurer son ampleur pour qu'elle reste complémentaire du golf.

Monsieur DESHAYES juge qu'une opération hôtelière peut être acceptable à condition qu'elle soit plus limitée. Il suggère de discuter directement avec le propriétaire.

Monsieur MARCHAND indique que l'Etat initierait une mise en compatibilité du PLU pour permettre ce projet.

Messieurs DESHAYES et BOUCHEZ affirment que cela n'est possible que pour un projet d'intérêt général et non pas pour un projet privé.

Monsieur MARCHAND répond que les services de l'Etat estiment pouvoir le faire en mettant en avant les emplois créés, le chiffre annoncé par le porteur de projet étant, par ailleurs, assurément gonflé.

Concernant les « Grands domaines », Monsieur MARCHAND donne lecture de ce que stipule la Charte. Il constate que le règlement est plus souple mais est aussi soumis à interprétation et que le Bureau aura sans doute à réfléchir sur les mutations possibles.

Il estime que, par exemple, pourraient être identifiés le bâti patrimonial, le paysage identitaire et les espaces d'intérêt écologique qui seraient préservés et que des possibilités de construction ou d'aménagement pourraient être possibles ailleurs dans le grand domaine.

Il est observé que c'est exactement la réflexion qui a été menée sur le domaine des 3 châteaux à Coye-la-Forêt.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de clore la séance.

La séance est levée à 21H00.

Daniel DRAY	Patrice MARCHAND
Secrétaire de séance	Président

AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE COYE-LA-FORET

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Orry-la-Ville, le …….

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la mairie
60580 COYE-LA-FORET

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000
Dossier suivi par Claire Goudour
Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Coye-la-Forêt

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 4 juin 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2025 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- P1 Pièces administratives et P11 Autres délibérations
- P2a Rapports de présentation : Diagnostic socio-économique et Etat initial de l'environnement
- P2b Justifications et évaluation
- P3 Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- P4 Orientations d'aménagement et de programmation
- P5 Règlement écrit
- Plans P6a et P6b Règlement graphique zonage
- P10 Classement sonore et P12 Droit de préemption urbain
- P7 Annexes sanitaires
- P8 Annexes des servitudes d'utilité publique
- P9 Annexes des informations diverses

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

1 – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).
L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :
« Portée des documents de la Charte :
*La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).***
*Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme** ».*

1.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Coye-la-Forêt est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée Vieille Thève, Nouvelle Thève, le ru Saint-Martin
- Espaces agricoles et espaces boisés
- sites d'intérêt écologique et géologique
- Enveloppe urbaine et tissu diffus
- Grand domaine des Trois Châteaux
- Espaces à vocation hippique

1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

Parc naturel régional Oise - Pays de France

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Coye-la-Forêt appartient **aux unités paysagères suivantes :**

- n°8 - Vallée de la Thève
- n°5 – Massif de Chantilly

La commune est concernée par **les enjeux environnementaux et paysagers** suivants :

- sites d'intérêt écologique : SIE n°30 Pelouses de Comelles, SIE n°31 Route Nibert, SIE n°43 : Marais et coteaux de la Troublerie
- site d'intérêt géologique n°5 Poudingues de Coye-la-Forêt

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Domaine de Chantilly » (28 décembre 1960)
- Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de la Nonette » (6 février 1970)

- Natura 2000 ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » N°FR2212005
- Natura 2000 ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » N°FR2200380

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui n'appelle pas de remarques particulières, et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Orry-la-Ville, le …….

Monsieur le Maire
Mairie
Place Louis Désenclos
95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000
Dossier suivi par Claire Goudour
Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Sain-Martin-du-Tertre

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 6 juin 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- P1 Pièces administratives,
- P2a Rapport de présentation : Diagnostic socio-économique et Etat initial de l'environnement,
- P2b Rapports de présentation : Justifications et évaluation,
- P3 Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- P4 Orientations d'aménagement et de programmation,
- P5 Règlement écrit,
- P6a et P6b Plans de zonage,
- P6c Fiches patrimoniales,
- P7 Annexes sanitaires,
- P8 Annexes des servitudes d'utilité publique,
- P9 Annexes des informations diverses,
- P10 PPRN carrières,
- P11 Classement sonore et P12 PEB Paris-CDG,
- P13 Droit de préemption urbain.

1 – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).
L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :
« Portée des documents de la Charte :
La ***compatibilité*** *des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort.* ***Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).***
Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un ***plan de référence*** *pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra.* ***C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme*** *».*

1.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Saint-Martin-du-Tertre est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée ru de Presles,
- Espaces agricoles en Zone d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- Espaces boisés,
- Site d'intérêt écologique,
- Axe de déplacement diffus entre le Bois Huard (corridor n°7), la Garenne et le Bois de Belloy (corridor n°6.3 vers la forêt de Chantilly),
- Infrastructures fragmentantes – A16,
- Enveloppe urbaine et tissu diffus,
- Grand domaine du Château de Franconville,
- Zones d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales souterraines de gypse et pour les ressources minérales à ciel ouvert des gisements stratégiques et/ou de qualité où l'exploitation est prioritaire.

1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Saint-Martin-du-Tertre appartient **aux unités paysagères suivantes :**

- n°14 – Butte de la Plaine de France,
- n°17 – Vallée du ru de Presles,
- n°15 – Forêt de Carnelle.

La commune est concernée par **les enjeux environnementaux et paysagers** suivants :

- Site d'intérêt écologique : SIE n°7 Forêt de Carnelle,
- Commune incluse dans le Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords » (10 mai 1976),
- Commune qui comprend le site classé « Château de Franconville » par arrêté du 3 octobre 1951.

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte **et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DES RECOMMANDATIONS ci-dessous :**

Dans le rapport de présentation, sur la partie relative aux documents supra-communaux, les remarques sont les suivantes :

- En France, on dénombre 59 PNR au lieu de 51 (page 11 du RP),
- La durée de la Charte du PNR est de 15 ans soit 2021-2036 et non de 7 ans.

Dans le rapport de présentation, l'extrait de carte du projet de SDRIFE « placer la nature au cœur du développement urbain » ne correspond pas à la carte du SDRIFE approuvé, la trame « conforter les unités paysagères » étant légèrement différente.

Dans le règlement écrit, il est recommandé de remplacer le terme « parcelle » par « unité foncière » dans le paragraphe sur la volumétrie et l'implantation des constructions (emprise au sol) et dans le paragraphe sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, le terme « unité foncière » étant utilisé dans l'ensemble du règlement.

Dans le rapport de présentation, le tableau de synthèse des destinations autorisées en zone U n'indique pas la signification de la croix X : « interdit ».

Il est recommandé en zone naturelle de mentionner la réglementation en matière de clôture :

« Elles doivent respecter les critères suivants :

- Être posée 30 centimètres au-dessus de la surface du sol,
- Avoir une hauteur limitée à 1,20 mètre,

- Être construite en matériaux naturels ou traditionnels,
- Être sans danger pour les animaux ».

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE PLAILLY

Orry-la-Ville, le …….

Monsieur le Maire
Mairie
Place Louis Désenclos
60128 PLAILLY

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000
Dossier suivi par Claire Goudour
Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet modification de droit commun n°2 du Plan local d'urbanisme - Commune de Plailly

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 8 juillet 2025, vous avez informé le Parc naturel régional Oise – Pays de France du lancement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de votre commune.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de modification de votre document d'urbanisme conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Les documents suivants ont été reçus :

- Note de présentation,
- Demande d'avis conforme à l'AE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
- Auto-évaluation de la commune,
- Règlement graphique 1/2000 et 1/7000.

1 – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).
L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :
*La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).***
*Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme** ».*

1.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Plailly est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée de la Thève,
- Espaces agricoles et zones d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- Espaces boisés,
- Parc de loisirs Astérix,
- Sites d'intérêt écologique et géologique,
- Liaison relictuelle entre le Bois de la Boulaie et le plateau agricole de Survilliers,
- Enveloppe urbaine et tissu diffus,
- Grand domaine de Bertrand Fosses.

1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Plailly appartient **aux unités paysagères suivantes :**

- n°8 – Vallée de la Thève,
- n°9 – Plaine du Servois.

La commune est concernée par **les enjeux environnementaux et paysagers** suivants :

- Sites d'intérêt écologique : SIE n°24 Haute vallée de la Thève, SIE n°25 Bois de Morrière, SIE n°26 Bois de la Grande Mare, SIE n°27 Garennes de Survilliers,
- Site d'intérêt géologique : SIG n°2 Carrière de sable de Plailly.

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe » (28 août 1998),
- Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de la Nonette » (6 février 1970).

- Natura 2000 ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » N°FR2212005,
- Natura 2000 ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » N°FR2200380.

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu des documents transmis **et après avis du Bureau, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des observations ci-après:**

2.1 - Création d'une zone U industrie en espace agricole du plan de référence de la Charte

Le dossier de modification de droit commun du PLU de Plailly comprend une partie 2.2 sur le cadre juridique qui liste les documents supra communaux suivants : le SRADDET et le SDAGE. Or la Charte du PNR compte parmi les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible mais elle ne figure pas parmi les documents cités et analysés.

- **Il est demandé que la compatibilité avec la Charte du PNR et en particulier le Plan de référence soit vérifiée.**

Le point de modification n°2 prévoit de supprimer le périmètre de l'emplacement réservé n°2 qui était destiné à la réalisation des ateliers municipaux et qui avait été classé en Ue soit U « équipement ».
Le classement actuel en Ue de cette zone avec emplacement réservé pour équipement public est compatible avec le plan de référence de la Charte qui indique que cette zone est un « espace agricole » et que *« les espaces agricoles du territoire sont préservés. Leur vocation agricole est maintenue ou rétablie. Ils sont non urbanisables. Les seules constructions envisageables dans les espaces agricoles par les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux sont :*

- *les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- *les équipements d'utilité publique (tels que routes, voies ferrées, stations d'épuration, châteaux d'eau, etc.) à condition qu'ils fassent l'objet d'une intégration écologique, architecturale et paysagère ;*
- ***les équipements publics à condition qu'ils fassent l'objet d'une intégration écologique, architecturale et paysagère ;***
- *les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction à égalité de surface de plancher des constructions détruites ou démolies depuis moins de 10 ans, régulièrement édifiées. »*

La présente modification prévoit de classer ce secteur en Ui soit U « industrie » dans le prolongement de la zone Ui actuelle.
Or cette parcelle est située au plan de référence de la Charte hors enveloppe urbaine et en espace agricole.

Ce classement en Ui n'est pas compatible avec le plan de référence de la Charte. Aussi, il est demandé de conserver le zonage en vigueur Ue ou bien de revenir à un zonage agricole A.

2.2 – Changement de destination des bâtiments en zone agricole

Il est proposé d'intégrer une phrase rendant possible le changement de destination d'un bâtiment identifié en zone agricole sur le plan de zonage :

> *« Le changement de destination des bâtiments repérés au règlement graphique à condition que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site. »*

Un seul bâtiment (environ 650 m²) à l'extrémité est de la commune est fléché sur le plan de zonage. Il s'agit d'un ancien bâtiment de vente de végétaux

La partie sur les destinations en zone A serait alors ainsi rédigée, le texte en vigueur étant en vert et l'ajout en rouge :

« Article 1 – A : occupations et utilisations du sol interdites

▪ Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 - A

Article 2 – A : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

▪ Les constructions et installations à condition d'être liées et nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole.

▪ Les constructions nécessaires à la diversification de l'activité agricole à condition qu'elles constituent le complément de l'exploitation.

▪ Les logements de fonction ou de gardiennage à condition : o d'être liée à une activité d'élevage et d'être utile et nécessaire,
o d'être situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole.

▪ L'édification et la transformation de clôtures à condition d'être nécessaires aux activités admises dans le secteur de zone.

▪ Les travaux nécessaires à l'exploitation des ressources agricoles à condition qu'ils soient compatibles avec le caractère naturel du secteur de zone.

▪ A la double condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : o les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public,

o les aménagements liés à la mise en place de pistes cyclables et cheminements piétonniers,
o les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation d'une occupation du sol autorisée.

▪ Le changement de destination des bâtiments repérés au règlement graphique à condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site. »

Le paragraphe ajouté autoriserait pour le bâtiment identifié d'autres destinations que celles listées ci-dessus sans en préciser la nature.
Cela laisse entendre que toutes les destinations sont possibles.
Il est demandé de revoir ce point du dossier de modification du PLU pour assurer une maîtrise des futures destinations de ce bâtiment.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

AVIS SUR UN PROJET DE CREATION D'UNE ACTIVITE TOURISTIQUE A LA VIGNETTE EN FORÊT DE CHANTILLY

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE ACTIVITE TOURISTIQUE A LA VIGNETTE EN FORET DE CHANTILLY

La Vignette est une ancienne maison forestière implantée en forêt de Chantilly (territoire communal de Pontarmé).

Elle se trouve en site classé, en zone Natura 2000 et sur le tracé du GR1

Le site se compose d'une maison, de dépendances et d'un terrain, jadis potager. Le tout est clos de mur.

Comme de nombreuses maisons forestières sur le territoire, celle-ci ne loge plus d'agent forestier. Jusqu'alors, elle avait gardé un usage résidentiel et était occupé par un privé, locataire de l'Institut de France.

Un porteur de projet (FUGA) qui possède plusieurs restaurants à Paris souhaite louer l'ensemble à l'Institut de France, réaliser des travaux dans l'enceinte du mur et développer une activité touristique.

Il envisage d'aménager un bâtiment de 5 à 6 chambres, 5 à 6 chambres sur pilotis, un potager, un bâtiment pour une salle de séminaire et pour des besoins liés au potager, un bâtiment pour un dortoir et le logement du gardien. Dans la maison principale, seraient aménagées une cuisine, une salle pour table d'hôtes et une salle de jeux.

Le porteur de projet envisage de réserver le site à des groupes du lundi au jeudi et d'ouvrir au public du jeudi soir au dimanche.

Le site serait loué pour des évènements privés toute l'année : mariage, tournage, lancement de produits…

Le site est classé en zone Naturelle au PLU de Pontarmé. Pour permettre le projet, le PLU doit être modifier et autoriser un usage touristique.

Dans la Charte du Parc naturel régional, le site est en espaces boisés.

Le règlement du plan de référence stipule qu'en espaces boisés :

« Les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux interdisent dans les espaces boisés toute occupation du sol de nature à nuire à l'intégrité et à la fonctionnalité de ces espaces. En toute hypothèse, les seules constructions envisageables dans ces espaces boisés par les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux sont :
• les constructions nécessaires à l'activité forestière ;
• les équipements d'utilité publique (tels que routes, voies ferrées, stations d'épuration, châteaux d'eau, etc.) justifiés par des contraintes techniques impératives et à condition de prendre toutes les précautions utiles pour minimiser l'atteinte à l'environnement et au paysage. Dans tous les cas, les continuités écologiques sont préservées ;
• les installations légères et/ou les équipements d'intérêt public destinés à mettre en œuvre des politiques menées pour répondre aux objectifs de la Charte, notamment en matière écologique, de protection et de valorisation des paysages et d'accueil du public ;
• les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction à égalité de surface de plancher des constructions détruites ou démolies depuis moins de 10 ans, régulièrement édifiées.
Les maisons forestières n'ont pas vocation à accueillir des activités économiques incompatibles avec les usages multifonctionnels de la forêt (sylviculture, accueil du public, écologie). Les usages des maisons forestières ne doivent pas remettre en cause la tranquillité des espaces boisés. »

Le Parc naturel régional est sollicité par l'Institut de France et la commune, avant d'engager la modification du PLU, pour connaitre son avis sur la compatibilité du projet avec la Charte du Parc.

Je vous propose d'en débattre.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC PICARDIE NATURE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC PICARDIE NATURE

Dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a signé, en 2011, avec Picardie Nature, une convention-cadre de partenariat, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc naturel régional.

Le PNR et Picardie Nature collaborent régulièrement, notamment au travers d'actions financées dans le cadre des programmes d'actions du PNR et de l'animation des sites Natura 2000 : Contribution à la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale, inventaire des Pics, inventaire et préservation des chauves-souris, conservation du Moineau friquet…Le PNR utilise, dans le cadre d'une convention d'échange de données signée en 2010, la base de données « Clicnat » gérée par Picardie Nature pour centraliser toutes ses données relatives à la faune de Picardie. Par ailleurs, Picardie Nature est un partenaire des programmes pédagogiques portés par le Parc naturel régional.

L'intervention de Picardie Nature pouvant être assimilée à de la prestation de services mais ne pouvant entrer dans le cadre d'un marché, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans a été signée en 2022 afin de sécuriser l'opération d'un point de vue administratif et juridique. Cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du PNR mais précisés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Cette première convention étant arrivée à expiration et ayant donné satisfaction, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec Picardie Nature, pour les années 2025 à 2027.

Je vous propose de m'autoriser à renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec Picardie Nature.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

et

l'association Picardie Nature

Le PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé le Parc, domicilié, 48 rue d'Hérivaux, 60560 ORRY-LA-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand ; dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau syndical du 27 août 2025.

ci-après dénommé « le PNR »

Et

L'association PICARDIE NATURE, 233 rue Eloi Morel – 80 000 AMIENS, représenté par son Président Monsieur Patrick THIERY ; dûment habilité à signer la présente par une décision du XXX du XXX

ci-après dénommé « Picardie Nature »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Acteurs incontournables en matière de protection de l'environnement en Picardie et notamment dans l'Oise, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et Picardie Nature collaborent en déclinaison d'une convention-cadre de partenariat définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes présentes et à venir. Ce partenariat s'inscrit dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences et renforce, encadre et formalise des activités que les acteurs mènent ensemble depuis plusieurs années. Cette convention-cadre permet de mutualiser les savoir-faire et d'harmoniser les méthodes de travail pour le bénéfice du patrimoine naturel du PNR.

La présente convention pluriannuelle d'objectifs entre dans le cadre d'un partenariat entre Picardie Nature et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France dans les domaines du patrimoine naturel et de l'éducation au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Missions respectives de chaque partenaire :

Les missions du PNR Oise – Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004 et renouvelé en janvier 2021. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 45 communes dans le département de l'Oise (60) et 25 communes dans celui du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 80 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1er septembre 1994, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le PNR est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs de la charte révisée sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

<u>Les missions de Picardie Nature</u>

Picardie nature créé le 4 mars 1970 a pour objets (article 3 des statuts) :

- d'œuvrer à la conservation de la biodiversité (flore et faune sauvages, en particulier les vertébrés) par tous les moyens légaux : proposition et mise en œuvre de mesures visant à protéger les individus (sauvetage de couvées, gestion de centre de soins aux animaux sauvages…) et les espèces (mesures de gestion, interventions auprès des élus, autres responsables).
- de contribuer à l'éducation populaire en matière d'étude et de protection de la nature et des oiseaux sauvages, de sauvegarde et d'aménagement rationnel de l'environnement et des sites.
- de mener toutes actions et interventions pour faire respecter les lois et décrets sur les espèces protégées, les périmètres sensibles, la protection de la nature, l'urbanisme dans le cadre de la législation en vigueur.
- de réaliser des études, des recherches, des enquêtes sur la flore et la faune sauvage, en particulier les vertébrés ».

Afin d'atteindre ses objectifs, Picardie Nature :

  - œuvre à la connaissance de la biodiversité,
  - agit en protégeant des espèces ou milieux menacés,
  - intervient pour le respect de la réglementation,

- milite pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement,
- contribue à l'éducation et à la sensibilisation pour la protection de la nature et de l'environnement en Picardie.

Picardie Nature est membre de France Nature Environnement.
Picardie Nature est agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse.

Acteur reconnu dans le domaine de l'éducation, Picardie Nature :

- accompagne et coordonne des projets d'éducation à l'environnement menés notamment dans le cadre scolaire,
- élabore et met en œuvre des animations pédagogiques à destination d'un public scolaire et adulte,
- réalise des supports pédagogiques qu'il utilise en classe ou qu'il met à la disposition des enseignants.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décliner un programme pluriannuel d'actions, en application de la convention-cadre de partenariat.

Article 2 : Territoire d'application

Le territoire d'application de la convention est l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Article 3 : Rappel du contenu des programmes d'actions

Comme prévu dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et Picardie Nature développeront des actions ou des programmes d'actions sur des domaines communs, tels que :

- L'inventaire et le suivi d'espèces,
- La surveillance d'espèces ou groupes d'espèces,
- La réalisation de programmes d'actions et de conservation en faveur de la faune,
- La contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature,
- La réalisation de projets d'éducation à l'environnement,
- La sensibilisation et information du public.

Article 4 : Le programme pluriannuel 2025-2027

4.1 - Déclinaisons des objectifs 2025-2027

Inventaire et sensibilisation du public dans le cadre de la réalisation d'ABC

Picardie Nature contribue sur le territoire du PNR Oise-Pays de France à la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) en accompagnant le Parc dans l'organisation et la production des rapports et documents et en réalisant des inventaires de la faune et des animations auprès du public.	
INDICATEURS	- Nombre d'inventaires - Nombre d'animations réalisées

Suivi et conservation d'espèces

Picardie Nature contribue sur le territoire du PNR Oise-Pays de France au suivi d'espèces et à la mise en place d'actions de conservation.	
INDICATEURS	- Nombre d'espèces suivies - Nombre d'actions de conservation

Sensibilisation d'un public de scolaires :

Picardie Nature propose au début de chaque d'année scolaire des animations sur les thèmes de la découverte, de la protection de la nature et de la biodiversité aux enseignants souhaitant mettre en place au sein de leur classe un projet annuel de sensibilisation. Ces animations sont gratuites pour les enseignants.	
INDICATEURS	- Nombre d'animations réalisées dans les établissements scolaires du territoire du PNR Oise-Pays de France.

Chaque année, de nouvelles animations pourront être créées et proposées aux enseignants du territoire du PNR Oise-Pays de France par Picardie Nature.

Sensibilisation d'un public d'adultes :

Picardie Nature propose sur le territoire du PNR Oise-Pays de France des sorties découverte des espaces naturels, de la faune et de la flore à destination du grand-public. Ces sorties sont gratuites pour les participants.	
INDICATEURS	- Nombre de sorties réalisées sur le territoire du PNR Oise-Pays de France.

4.2 – Financement des programmes d'actions

Au titre du programme d'actions 2025, le montant du soutien sous forme de subvention du PNR Oise-Pays de France à la mise en œuvre de l'activité de Picardie Nature au programme d'actions défini ci-dessus s'établit à 11 900 €.

Le montant de la subvention annuelle sera modulable en fonction des dotations budgétaires reçues par le PNR Oise-Pays de France, des projets (ABC, conservation d'espèces, programmes scolaires de son territoire, animations grand public…).

Le montant pourra être revu à la hausse si Picardie Nature venait à proposer au PNR Oise-Pays de France une action non prévue aujourd'hui. Cette éventualité pourra faire l'objet d'un avenant.

Un avenant annuel affichera le montant arrêté pour l'année en cours et définira précisément les modalités des actions et les résultats attendus pour le programme d'actions de l'année.

Le PNR versera 50% du montant de la subvention annuelle à la signature de l'avenant.

Le comptable assignataire est monsieur le Trésorier Payeur Général de Senlis.

PROJET

4.3 – Facturation électronique (CHORUS PRO)

Picardie Nature transmet au Parc les factures sur lesquelles seront mentionnés le RIB et le N° de SIRET.

Celles-ci seront déposées par voie électronique, via le portail Chorus Pro, auprès de la structure suivante :

Identifiant structure : 256 005 638 00034

Raison sociale : BP - SYNDICAT PARC NATUREL OISE

A réception de la facture, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a 30 jours pour émettre un mandat administratif.

Article 5 : Suivi de la convention

Le PNR Oise-Pays de France et Picardie Nature se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu annuel succinct d'application de la convention.

Article 6 : Rapport d'activités et évaluation de la convention

Picardie Nature s'engage :

- à fournir les rapports d'activités et financier faisant apparaître les résultats des programmes d'actions, visés par la présente, signés par le Président ou toute personne habilitée. Picardie Nature s'engage à transmettre au PNR Oise-Pays de France tout rapport produit par son commissaire aux comptes dans les délais utiles. Picardie Nature communiquera sans délai au PNR Oise-Pays de France copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.
- à procéder à l'évaluation des actions auxquelles le PNR Oise-Pays de France a apporté son soutien dans les conditions prévues ci-après.

Picardie Nature s'engage à mentionner le soutien financier du PNR Oise-Pays de France sur chacun des documents, affiches, communications réalisés dans le cadre de ce partenariat. Il transmettra au PNR Oise-Pays de France tous les documents publiés dans le cadre de ce programme d'actions, dans la mesure du possible, avant leur édition. Les versions définitives de ces documents devront être transmises en version numérique.

L'évaluation du programme d'actions auquel le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours est réalisée, sur un plan quantitatif comme qualitatif, dans les conditions définies d'un commun accord entre le PNR et Picardie Nature.

Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs proposés et comprendra :

- les bilans d'activités annuels de Picardie Nature,
- les comptes-rendus des actions réalisées dans le cadre de cette convention,
- une réflexion synthétique sur les 3 années d'activités de Picardie Nature et les perspectives d'évolution pour les années à venir.

PROJET

Article 7 : Conditions de renouvellement et de modification de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet général de la présente convention défini à l'article 1.

Article 8 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations…) et aux actions qui en découlent.

Le PNR Oise-Pays de France et Picardie Nature communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site Internet, lettres d'information, médias régionaux…).

Article 9 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Pour la première année, elle a un effet rétroactif au 1er janvier 2025. Elle est renouvelable selon des modalités et des montants financiers à déterminer en 2027.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel seront mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Picardie Nature sans l'accord écrit du PNR Oise-Pays de France, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Picardie Nature et avoir préalablement entendu ses représentants. Le PNR Oise-Pays de France en informe Picardie Nature par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le PNR Oise-Pays de France et Picardie Nature. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

PROJET

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ……, le……

Pour le Parc naturel régional Oise – Pays de France
Son Président,

Monsieur Patrice MARCHAND

Pour Picardie Nature,
Son Président,

Monsieur Patrick THIERY

PROJET

QUESTIONS DIVERSES